



PRÉFÈTE DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service territoire et développement
Missions interministérielles

Arrêté préfectoral n° 47-2019-05-27-001

portant ouverture de l'enquête publique parcellaire relative au projet de requalification de la venelle de Paris sur la commune de Villeneuve-sur-Lot

La Préfète de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral 47-2018-06-27-007 du 27/06/2018 déclarant d'utilité publique le projet de requalification de la venelle de Paris sur la commune de Villeneuve-sur-Lot ;

Vu la demande de la commune de Villeneuve-sur-Lot sollicitant l'ouverture d'une enquête publique parcellaire pour des acquisitions foncières nécessaires au projet ;

Vu les pièces du dossier d'enquête parcellaire transmis par la commune de Villeneuve-sur-Lot comportant les plans parcellaires des terrains et bâtiments ainsi que l'état parcellaire ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de Lot-et-Garonne pour l'année 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à la demande de la commune de Villeneuve-sur-Lot à une enquête publique parcellaire de 16 jours, du 17 juin 2019 inclus au 02 juillet 2019 inclus, en vue d'être autorisée à acquérir des terrains pour procéder à la réalisation du projet de requalification de la venelle de Paris.

Article 2 : est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire :

M. Jean KLOOS, retraité, ancien ingénieur en chef des travaux publics de l'État

Article 3 : Les plans parcellaires et la liste des propriétaires ainsi que le registre d'enquête seront déposés au Pôle Urbanisme et Habitat, Haras National - Place des Droits de l'Homme, 47300 Villeneuve-sur-Lot pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur au Pôle Urbanisme et Habitat, mairie de Villeneuve-sur Lot, boulevard de la république BP 317, 47300 Villeneuve-sur-Lot.

Les horaires d'ouverture au public du Pôle Urbanisme et Habitat, Haras National - Place des Droits de l'Homme, 47300 Villeneuve-sur-Lot) sont les suivants :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Article 4 : M. Jean KLOOS siègera au Pôle Urbanisme et Habitat, où toutes les observations pourront lui être adressées :

-le 2 juillet 2019, de 14h à 17h

Article 5 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire de Villeneuve-sur-Lot et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur qui donnera son avis, dressera le procès-verbal de l'opération et transmettra l'ensemble du dossier à la préfète. Ces opérations devront être terminées dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Article 6 : L'avis d'enquête parcellaire, en forme d'affiche et publié en caractères apparents, sera affiché à la porte de la mairie de Villeneuve-sur-Lot huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé pendant toute sa durée et publié par tous autres procédés en usage dans la commune.

Il sera inséré en caractères apparents, conformément à la législation en vigueur, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans un journal habilité à la diffusion des annonces légales et diffusé dans le département, par les soins du Préfet, aux frais de l'expropriant.

Notification individuelle du dépôt du dossier au Pôle Urbanisme et Habitat est faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R131-3 lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics ; en cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Article 7 : Après clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront conservées à la mairie de Villeneuve-sur-Lot et à la Direction départementale des territoires, pour être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

Article 8 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la présente enquête publique est un arrêté de cessibilité, pris par la préfète de Lot-et-Garonne. Les services auprès desquels des informations concernant l'opération objet de la présente enquête peuvent être obtenus sont : Pôle Urbanisme et Habitat, Haras National - Place des Droits de l'Homme, 47300 Villeneuve-sur-Lot.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot, le maire de Villeneuve-sur-Lot et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 27/05/19

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

613

Hélène GIRARDOT